

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

## Décision n° DEC 2024-006

Objet : **Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL**  
**Achat d'un véhicule utilitaire électrique**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

**Considérant** qu'à la suite des vols de deux véhicules utilitaires appartenant au parc des véhicules du Centre Technique Municipal, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, la collectivité du Fenouiller, souhaite acquérir un véhicule neuf, électrique,

**Considérant** que ce projet d'acquisition s'inscrit dans la démarche globale de **transition énergétique** engagée par la collectivité,

**Considérant que** la campagne 2024 des demandes de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, définit prioritaires, les opérations en lien avec la transition énergétique, tel l'achat de véhicules électriques,

**Considérant** le devis de l'UGAP pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique GOUPIL G4 Long pour un montant HT de 32 225,98 €, soit 38 668,42 € TTC,

**Considérant** que l'achat de ce véhicule électrique utilitaire, de type Goupil G4 long, avec options, est éligible au bonus écologique à hauteur de 4 000 €,

## DECIDE

**Article 1er** : De solliciter le soutien financier des services de l'Etat au titre de la DSIL et d'adopter le plan de financement (HT) suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Véhicule utilitaire électrique GOUPIL G4 Long - 9 kWh lithium	32 225,98 €	Subvention Préfecture	21 780,00 €	67,59 %
		Bonus écologique	4 000,00 €	12,41 %
		Sous-total	25 780,00 €	80,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	6 445,98 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	6 445,98 €	20,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>32 225,98 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>32 225,98 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Article 2** : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

**Article 3** : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces demandes de financement.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 26 janvier 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 26/01/2024  
Qualité : Maire du Fenouiller

*Diffusion : Services de l'Etat et Département de la Vendée*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation*